

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE GUIDEL

ARRETE n° 2024_144 DU 6 JUIN 2024 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITE « STREET STEPPERS »

Le Maire de la ville de Guidel,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie du livre,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre le bon déroulement de l'activité « Street Steppers » organisée par le centre de loisirs Vac'actives,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits au complexe sportif de Prat-Foën sur l'ensemble du parking situé en face de la salle n°3, délimité par les deux portiques, de 14h à 17h le lundi 26 août 2024.
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux pour informer les usagers de ces dispositions.
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule stationné dans le périmètre mentionné dans l'article 1 est en infraction comme le prévoit l'article R417-12 du code de la route. Il est ainsi qualifié de stationnement « gênant », et pourra donc être enlevé ou mis en fourrière sur injonction des services de police.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de Guidel, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Scorff, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens : www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 06 Juin 2024

Le Maire,

Joël DANIEL

